



Parc national
des Cévennes

Arrêté n° 2160255 du 28 JUL. 2016 portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,
Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,
Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;
Vu la demande du pétitionnaire, en date du 28/04/2016 reçue complète le 28/04/2016 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés :

Pétitionnaire:	M Pascal Rousset
Localisation des travaux :	
N° de parcelle :	
Nature des travaux :	Installation d'une clôture périmétrale d'une parcelle forestière

Considérant l'absence de conseil scientifique (en cours de renouvellement) et après avis réputé favorable d'expert précédemment membre du CS sollicité en date du 29/06/16,
Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions des articles 7.II et 17.II du décret susvisé ;

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- la clôture aura une longueur de 420 mètres linéaires et une hauteur minimum de 2 mètres linéaires, elle sera posée en périphérie de la parcelle E 578 ;
- la clôture ne devra poser aucune entrave au libre écoulement du ruisseau temporaire à l'est de la parcelle ;
- lorsque la réalisation de ce chantier nécessite des terrassements, une attention particulière sera apportée afin que les déblais ou souches n'atteignent pas le valat situé à l'est de la parcelle ;
- l'implantation de l'ouvrage s'appuiera le plus possible sur les éléments topographiques existants, piste en partie basse, bancels ;
- lorsque la régénération sera acquise, la clôture sera déposée par le pétitionnaire à ses frais ;
- en fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Anne LEGIÈRE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36
- massif PNC Vallées cévenoles (tél. 04 66 45 22 77)

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de Barre des Cévennes
- 1 copie massif Vallées cévenoles
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4376.16)
- 1 original PNC-SG

Réception des travaux
(conformité au projet et aux conditions particulières)

Date et nom de l'agent qui a constaté la
conformité

Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36
- massif PNC Vallées cévenoles (tél. 04 66 45 22 77)

Diffusion :
- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de Barre des Cévennes
- 1 copie massif Vallées cévenoles
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4376.16)
- 1 original PNC-SG